

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 36^e année – N° 23 – Mercredi 25 juin 2014

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Communes: Delémont, Courroux, Val Terbi, Courrendlin, Châtillon, Courtételle, Haute-Sorne et Develier

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que les routes sous-mentionnées seront fermées temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: **SlowUp Jura Agglo'balade 2014**

Tronçons:

Delémont

Route de Develier (RC 6), route de Porrentruy (fermée sur une voie entre la rue de la Vauche et la Porte de Porrentruy), Cour du Château, rue du 23-Juin, route de Bâle, avenue de la Gare, place de la Gare, route de Moutier (fermée sur une voie entre les giratoires du Righi et de la Landi), route de Courroux (route cantonale RC 250.2).

Courroux

Route cantonale RC 250.2, rue du 23-Juin (depuis l'entrée ouest du village jusqu'à la bifurcation Courroux-Courcelon), rue de la Saline, Grande-Rue, rue de la Ribe, rue du 23-Juin en direction de Vicques, route cantonale RC 250.2.

Vicques

Route cantonale RC 250.2, rue de la Frimesse, route de Rochefort, rue de l'Indépendance, rue de la Pran, chemin de la Pale, route cantonale RC 250.2, route de Courrendlin.

Courrendlin

Route de Vicques (no 5 à 36), rue des Prés, rue des Fleurs, rue du 23-Juin (no 35 à 43), route no 6/E27, chemin des Ecoliers, rue du Gros-Go, rue de la Prévôté (no 1 à 6), route de Châtillon (no 34 à 68).

Châtillon

Route de Courrendlin, route de Courtételle, route Haut des Prés, route de liaison entre la route Haut des Prés et la route de Courtételle, route de Courtételle.

Courtételle

Rue du Cornat (route de Châtillon), rue Préfet-Comte, rue Emile-Sanglard, rue de l'Eglise, rue de la Penesse, route cantonale J18.

Courfaivre

Route cantonale RC18, rue de la poste, rue du Pécat, route cantonale RC 18, rue des Neufs-Champs.

Bassecourt

Route cantonale RC18 (fermée sur une voie entre le rond-point d'accès à l'A16 et la rue de la Prairie), rue de l'Abbé-Monnin, rue du Colonel-Hoffmeyer, rue de la Pâle, rue des Vieilles-Forges, chemin AF direction Courfaivre.

Develier

Route de Courfaivre, route cantonale J6 (Route de Porrentruy, Place du Soleil, rue de la Liberté, Place de la Poste, route de Delémont).

Durée: **Le 29 juin 2014 entre 9h00 et 17h30**

Particularités: **Dans toutes les communes, toutes les rues et routes qui débouchent sur le parcours du slowUp Jura Agglo'balade 2014 sont fermées à la circulation, côté parcours.**

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032/420 60 00)

Les signalisations de déviation réglementaire seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 10 juin 2014

Service des infrastructures
L'ingénieur cantonal: J. Ph. Chollet

journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités communales et bourgeoises

La Baroche

Selon l'art. 28 du règlement d'organisation et d'administration, le Conseil communal convoque l'assemblée bourgeoise de Charmoille, jeudi 3 juillet 2014, à 20 h, à la salle des maîtres de l'école de Charmoille

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée par le président, nomination des scrutateurs
2. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée
3. Prendre connaissance du fond bourgeois
4. Discuter et approuver l'échange de la parcelle N° 614 entre M. Jérôme Nagel et la commune de La Baroche, suite à la séance d'information et de dialogue avec le Conseil communal et les députés de La Baroche.
5. Divers

La Baroche, le 17 juin 2014

Le Conseil communal

Clos du Doubs

Entrée en vigueur du règlement concernant les eaux usées

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Clos du Doubs le 22 avril 2014, a été approuvé par le Gouvernement le 3 juin 2014.

Réuni en séance du 17 juin 2014, le Conseil communal de Clos du Doubs a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2014.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Saint-Ursanne, le 20 juin 2014

Le Conseil communal

Clos du Doubs

Entrée en vigueur du règlement d'impôt

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Clos du Doubs le 22 avril 2014, a été approuvé par le Gouvernement le 3 juin 2014.

Réuni en séance du 17 juin 2014, le Conseil communal de Clos du Doubs a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2014.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Saint-Ursanne, le 20 juin 2014

Le Conseil communal

Cœuve

Assemblée communale ordinaire, 2 juillet 2014, à 20 h, à la halle polyvalente

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 19 mars 2014.
2. Prendre connaissance et approuver les comptes 2013, ainsi que les dépassements budgétaires.
3. Divers.

Cœuve, le 23 juin 2014

Le Conseil communal

Courchavon

Assemblée communale ordinaire, jeudi 10 juillet 2014, à 20 h, à la halle de gymnastique

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée
2. Accepter le droit de cité communal à M. António Gouveia de Castro, M^{me} Cristina Isabel Veiga de Castro, M^{me} Diana Filipa Veiga de Castro et M. Elson David Veiga de Castro, ressortissants portugais, domiciliés à Courchavon
3. Présentation et approbation des comptes 2013 ainsi que des dépassements budgétaires y relatifs
4. Création de 2 îlots de vieux bois sur les parcelles N°s 269 & 326
5. Voter un crédit pour l'assainissement de la route de Mormont et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires
6. Voter un crédit pour le remplacement de la passerelle Pont-Calende, à financer par les fonds propres
7. Voter un crédit pour l'assainissement partiel de l'éclairage public à Mormont, à couvrir par les fonds propres
8. Vente du bâtiment N° 68 – école de Mormont. Donner compétence au Conseil communal pour traiter ce dossier
9. Divers

Courchavon, le 20 juin 2014

Le Conseil communal

Courroux

Entrée en vigueur du règlement d'organisation et d'administration ROA

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Courroux le 14 avril 2014, a été approuvé par le Gouvernement le 27 mai 2014.

Réuni en séance du 16 juin 2014, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2014.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Courroux, le 26 juin 2014

Le Conseil communal

Delémont

Rectificatif concernant l'arrêté paru dans le Journal officiel du 12 juin 2014

Arrêté du Conseil de Ville du 26 mai 2014

Tractandum N° 6/2014

Le crédit Fr. 225'000.– pour du mobilier scolaire à l'Ecole primaire est accepté.

Les documents sur la base desquels le Conseil de Ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Cette décision est soumise au référendum facultatif.

Délai référendaire: 14 juillet 2014

Delémont, le 18 juin 2014

Au nom du Conseil de ville

Le président: Pierre Chételat

La chancelière: Edith Cuttat Gyger

Haute-Ajoie / Chevenez

**Assemblée communale,
jeudi 3 juillet 2014, à 20 h 15,
à la halle de gymnastique à Chevenez**

Ordre du jour :

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 5 décembre 2013
2. Informations - Communications
3. Prendre connaissance et approuver les comptes communaux 2013, voter les dépassements budgétaires
4. Décider la réalisation d'appartements protégés en faveur de la résidence Décours dans le bâtiment N° 32, feuillet 376 route de Besançon à Chevenez, voter le crédit nécessaire de Fr. 1'100'000.– pour l'achat de l'immeuble et la réalisation des travaux à financer par voie d'emprunt, donner compétence au Conseil communal pour la signature des actes et se procurer les fonds nécessaires
5. Prendre connaissance et approuver le décompte final des travaux de réfection du chemin desservant la ferme Montavon à Réclère, donner compétence au conseil communal pour consolider l'emprunt
6. Divers

Les comptes 2013 sont à disposition de la population au bureau communal, L'Abbaye 114 à Chevenez. Ils peuvent être téléchargés ou imprimés à partir du site internet www.hauteajoie.ch.

Haute-Ajoie / Chevenez, le 20 juin 2014

Le Conseil communal

Rossemaison**Approbation de plans et prescriptions**

Le Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 17 juin 2014 les plans suivants :

- Plan spécial « Sur le Perrerat III » Plan d'occupation du sol
- Plan spécial « Sur le Perrerat III » Plan des infrastructures souterraines
- Plan spécial « Sur le Perrerat » Prescriptions

Ces documents peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Rossemaison, le 20 juin 2014

Le Conseil communal

Vendlincourt**Entrée en vigueur
de la modification apportée au règlement
concernant l'élimination des déchets urbains**

La modification de l'article 4, alinéa 1, du règlement communal susmentionné, adoptée par l'Assemblée communale de Vendlincourt le 4 mars 2014, a été approuvée par le Service des communes le 13 juin 2014.

Réuni en séance du 4 juin 2014, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014.

La modification ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultées au secrétariat communal.

Vendlincourt, le 20 juin 2014

Le Conseil communal

Avis de construction**Alle**

Requérant: Jean-Marie Chapuis, SI Champs-St-Martin, Sur la Maille 6, 2942 Alle. Auteur du projet: G. Cuenat SA, Route de Mormont 39D, 2922 Courchavon.

Projet: aménagement d'une piste provisoire de chantier pour l'exécution de la viabilisation du plan spécial « Rière Chez Guenat II », sur la parcelle N° 5770 (surface 4859 m²), sise au lieu-dit « Rière Guenat ». Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions: longueur 81 m, largeur 4 m.

Genre de construction: chaille, ensuite remise en culture.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 juillet 2014 au secrétariat communal d'Alle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 20 juin 2014

Le Conseil communal

Les Breuleux

Requérant: Soltermann Bertrand, Les Seignes 51, 2345 Les Breuleux. Auteur du projet: Soltermann Bertrand, Les Seignes 51, 2345 Les Breuleux.

Projet: transformation et agrandissement du garage N° 51c, pose de panneaux solaires photovoltaïques en toiture, sur la parcelle N° 2371 (surface 3317 m²), sise au lieu-dit « Les Seignes ». Zone d'affectation: Agricole ZA

Dimensions principales: longueur 9 m, largeur 6 m 70, hauteur 3 m 20, hauteur totale 5 m 20.

Genre de construction: murs extérieurs: muret béton, structure bois. Façades: bardage bois couleur « chêne foncé » Couverture: panneaux solaires de teinte noire. Zone d'affectation: Art. 24 LAT; Art. 41 RCC (distance à la route).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 juillet 2014 au secrétariat communal de Les Breuleux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Breuleux, le 16 juin 2014

Le Conseil communal

Cornol

Requérants: Meyer Mathieu et Carolane, route d'Alle 28, 2952 Cornol. Auteur du projet: Le Triangle, atelier d'architecture, Fgb Saint-Germain 5A, 2900 Porrentruy.

Projet: maison familiale avec garage double, terrasse couverte en annexe contiguë, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 4910 (surface 959 m²), sise au lieu-dit « Les Longennes derrière Velle ». Zone d'affectation: Mixte MA, plan spécial d'équipement « Les Quaires ».

Dimensions principales: longueur 19 m 40, largeur 18 m 90, hauteur 3 m 87, hauteur totale 3 m 87. Dimensions de la terrasse: longueur 13 m 60, largeur 2 m 80.

Genre de construction: murs extérieurs: briques isolantes. Façades: crépissage de teinte blanche. Toiture plate.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 juillet 2014 au secrétariat communal de Cornol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cornol, le 18 juin 2014

Le Conseil communal

Grandfontaine

Requérant: Jacques Dumas, Sur Chenal 96, 2908 Grandfontaine. Auteur du projet: Jacques Dumas, Sur Chenal 96, 2908 Grandfontaine.

Projet: construction d'un hangar agricole et d'une fosse à lisier circulaire, sur la parcelle N° 44.1 (surface 82'100 m²), sise au lieu-dit « Es Tables ». Zone d'affectation: agricole.

Dimensions du hangar: longueur 48 m, largeur 24 m, hauteur 4 m 49, hauteur totale 6 m 61. Dimensions de la fosse: hauteur 5 m, diamètre 18 m.

Genre de construction: **Hangar**: murs extérieurs: structure métallique. Façades: tôle de teinte verte sur façades Est et Ouest. Couverture: tôle de couleur verte. **Fosse à lisier**: murs extérieurs: béton. Façades: béton. Couverture: ouvert.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 juillet 2014 au secrétariat communal de Grandfontaine, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Grandfontaine, le 20 juin 2014

Le Conseil communal

journalofficiel@pressor.ch

Haute-Sorne / Courfaivre

Requérant: Jumob Sàrl, M. Jean-Yves Juillerat, Route de Develier 6, 2853 Courfaivre. Auteur du projet: Jumob Sàrl, M. Jean-Yves Juillerat, Route de Develier 6, 2853 Courfaivre

Projet: construction d'une halle-dépôt en bois, sur la parcelle N° 3437 (surface 1971 m²), sise à la rue de la Rauracie. Zone de construction: Zone d'habitation HA2 (mixte).

Dimensions: longueur 31 m, largeur 11 m, hauteur 4 m 70, hauteur totale 7 m 20.

Genre de construction: murs extérieurs: briques et bois. Façades: lames sapin de couleur brun naturel. Couverture: tôles trapézoïdales de couleur brun. Chauffage: 2 poêles à bois.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au mercredi 28 juillet 2014 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Haute-Sorne, le 24 juin 2014

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Glovelier

Requérant: Bitusag SA, Rue de la Gare 13, 2855 Glovelier. Auteur du projet: Bureau d'étude GVS SA, Rue de la Liberté 6, 2854 Bassecourt.

Projet: construction d'un hangar de stockage de liants, pose de panneaux photovoltaïques, sur le pan Sud-Ouest du toit et en façade Sud-Ouest, sur la parcelle N° 678 (surface 1763 m²), sise à la rue Bedpran. Zone d'habitation: Zone mixte MAc.

Dimensions: longueur 40 m, largeur 28 m 98, hauteur 8 m 56, hauteur totale 10 m 50.

Genre de construction: murs extérieurs: panneaux sandwich. Façades: panneaux sandwich de couleur anthracite et rouge. Couverture: panneaux sandwich de couleur anthracite.

Dérogation requise: art. 5 du Plan spécial « Le Chapelat Ouest » - Mesures - hauteur.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au mercredi 28 juillet 2014 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Haute-Sorne, le 24 juin 2014

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Glovelier

Requérant: Ets Röthlisberger SA, Rue de la Gare 28, 2855 Glovelier, Auteur du projet: Ets Röthlisberger SA, Rue de la Gare 28, 2855 Glovelier.

Projet: construction d'un hangar de stockage, sur la parcelle N° 1423 (surface 12'482 m²), sise à la Route de la Raisse. Zone d'habitation: Zone d'artisanat AA. Dimensions: longueur 41 m, largeur 16 m, hauteur 6 m 37, hauteur totale 8 m 50.

Genre de construction: murs extérieurs: piliers en bois, de couleur brune. Couverture: tôle de couleur grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au mercredi 28 juillet 2014 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire)

Haute-Sorne, le 24 juin 2014

Le Conseil communal

Montfaucon

Requérants: Schaffter Malou et Claude, Le Péché 2, 2362 Montfaucon. Auteur du projet: Arc architecture Sàrl, Grand-Rue 62, 2720 Tramelan.

Projet: transformation et agrandissement des bâtiments N°s 37, 37a, 37b comprenant l'aménagement de 4 appartements, pompe à chaleur géothermique, panneaux solaires 12 m² en toiture, garages en annexe, sur la parcelle N° 190 (surface 1553 m²), sise à la rue du Péchillard. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: existantes. Dimensions des garages: longueur 11 m 32, largeur 6 m 52, hauteur 4 m 83, hauteur totale 6 m 67.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie existante, isolation intérieure. Façades: crépissage de teinte blanc cassé. Toiture: tuiles terre cuite de couleur rouge.

Dérogation requise: Art. CA 16 RCC (aspect architectural).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 juillet 2014 au secrétariat communal de Montfaucon, 2362 Montfaucon où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Montfaucon, le 24 juin 2014

Le Conseil communal

journalofficiel@pressor.ch

Mises au concours

JURA  **CH**

RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

CEJEF

DIVISION TECHNIQUE

ÉCOLE PROFESSIONNELLE TECHNIQUE

ÉCOLE DES MÉTIERS TECHNIQUES

ÉCOLE SUPÉRIEURE TECHNIQUE



Pour la rentrée d'août prochain et suite à l'ouverture de nouvelles formations, la division technique du CEJEF met au concours le poste suivant:

Enseignant-e de théorie pour la mécanique de base

(10 à 12 périodes hebdomadaires)

Exigences:

- CFC de mécanicien-ne ou polymécanicien-ne
- Formation pédagogique (peut être obtenue en cours d'emploi)
- Quelques années d'expérience pratique dans le domaine de la production

Entrée en fonction:

1^{er} août 2014 (début des cours le 18 août 2014)

Traitement: Classe IIIb ou IIIc de l'échelle des traitements des enseignants, en fonction des titres

Délai de postulation (avec documents usuels):

4 juillet 2014

Tout autre renseignement peut être obtenu auprès de:

Division technique, M. Jean Theurillat, directeur de la division, Cité des Microtechniques, 2900 Porrentruy, tél. 032 420 35 50, courriel: jean.theurillat@divtec.ch

Adresse de postulation: Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), Mme Nathalie Barthoulot, directrice générale, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont

JURA  **CH**

RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite du départ en retraite du titulaire, le Service des infrastructures met au concours le poste de

Chef-fe d'équipe de voirie pour les Franches-Montagnes

Mission: Veiller à la conservation et la viabilisation du réseau routier cantonal, à la sécurité des usagers de la route en toute saison et ceci 24h/24. Organiser et commander une équipe de cantonniers (2 à 6 personnes) sur la base des travaux généraux planifiés par le chef de région et sur les principes des règles de la sécurité applicable dans la branche. Instruire le personnel afin qu'il puisse effectuer toutes les tâches confiées à un-e cantonnier-e. Assumer l'entretien du réseau des routes cantonales pour que celui-ci soit praticable 24h/24 (en hiver de 06h00 à 22h00). Etre prêt-e à intervenir par tous les temps et toute l'année par des travaux d'entretien urgents pour que le réseau routier soit utilisable suite à des dégâts dus aux conditions météorologiques et prendre les premières mesures pour assurer la

sécurité du trafic. Avoir des contacts avec les autorités communales et les bordiers dans le secteur d'entretien afin de pouvoir régler les problèmes relatifs aux travaux effectués. Faire partie des équipes de piquet durant toute l'année.

Exigences: CFC d'un métier de la construction ou formation jugée équivalente avec au minimum 5 ans d'expérience. Avoir le sens de l'organisation, de la planification et être à même de diriger une équipe de cantonniers. Avoir de bonnes connaissances des travaux d'entretien et être titulaire d'un permis de conduire CE.

Traitement: Classe 10.

Entrée en fonction: 1^{er} octobre 2014.

Lieu de travail: Saignelégier.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Serge Willemin, inspecteur des routes au Service des infrastructures, tél 032/420 60 00.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Chef-fe d'équipe de voirie », jusqu'au 12 juillet 2014.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Le Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire, dans le cadre d'un projet soutenu par la Confédération, met au concours un poste temporaire de

Chargé-e de projet à 50 %

Le poste sera vraisemblablement repourvu à l'interne.

Engagement pour une durée limitée d'une année.

Mission: Appuyer et coordonner un projet visant à développer la « créativité » au sein d'un système institutionnel et régional. Contribuer au sein d'une association à mettre en place des outils et des démarches de formation susceptibles de donner des impulsions créatives et innovantes aux acteurs économiques, sociaux et culturels de la région. Participer à la définition des orientations stratégiques du projet, assurer leur suivi et mise en œuvre, établir et coordonner les contacts au sein de l'administration jurassienne et à l'extérieur.

Exigences: Formation de niveau Haute école. Expériences dans la gestion de projet et la communication institutionnelle, de préférence dans des postes à responsabilité et/ou en qualité de chef-fe de projet. Entregent, esprit d'initiative, sens du travail en équipe, conduite de projet, flexibilité. Très bonnes connaissances de l'anglais et de l'allemand.

Traitement: Classe 15.

Entrée en fonction: 1^{er} juillet 2014.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Olivier Tschopp, chef du Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire, tél. 032/420 71 60.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Chargé-e de projet à 50% », jusqu'au 2 juillet 2014.

www.jura.ch/emplois

Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports, par son Service de l'enseignement, met au concours le poste suivant:

ÉCOLES PRIMAIRES

(3^e – 8^e école primaire – HarmoS)

1. Titre requis: diplôme d'enseignement aux degrés préscolaire et primaire délivré par la HEP-BEJUNE, CAP jurassien d'école primaire, titre équivalent susceptible de reconnaissance.
2. Traitement: classe 3 de l'échelle des traitements des membres du corps enseignant.
3. Entrée en fonction: 1^{er} août 2014.
4. Date limite de postulation: 8 juillet 2014
5. Les postulations doivent être accompagnées des documents usuels, notamment:
 - une lettre de motivation;
 - un curriculum vitae;
 - une copie des titres acquis;
 - un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l'Autorité communale de domicile;
 - un extrait de casier judiciaire suisse à requérir auprès de l'Office fédéral de la justice, Casier judiciaire suisse/Service des particuliers, Bundesrain 20, 3003 Berne.
6. Les postulations seront adressées, avec la mention « Postulation » à la présidente mentionnée ci-dessous.
7. Des renseignements peuvent être obtenus auprès du directeur du cercle concerné.

CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE DE SAIGNELÉGIER

1 poste de directrice / directeur

Tâches: le-la directeur-trice est responsable du fonctionnement interne de l'école. Il-elle coordonne et anime l'activité conformément aux dispositions légales (article 122 de la loi scolaire¹ et article 249 de l'ordonnance scolaire²).

Rétribution et allègements: selon les normes prévues par l'article 9 de l'ordonnance du 29 juin 1993 sur l'indemnisation et la diminution du temps d'enseigne-

ment des directeurs, médiateurs et titulaires d'autres fonctions dans les écoles enfantines, primaires et secondaires³.

2 postes à 100 %
(26 à 28 leçons hebdomadaires)

Degré: 1-2 Harnos

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD). Ces postes pourraient déboucher sur un contrat indéterminé (CDI)

Remarque: possibilité de travailler en duo

L'un ou l'autre poste pourrait être repourvu à l'interne

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation-Direction », à M^{me} Magali Pétermann, Présidente de la Commission d'école, Ch. des Royes 9, 2350 Saignelégier.

Renseignements auprès de M^{me} Mary-Pierre Messerli, Directrice, 079.256.31.14.

Delémont, le 24 juin 2014

Service de l'enseignement

Divers



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
Office fédéral du logement OFL

Communication

Contrat-cadre romand de baux à loyer Force obligatoire générale jusqu'en 2020

Lors de sa séance du 20 juin 2014, le Conseil fédéral a, sur demande des associations de locataires et de bailleurs, renouvelé la force obligatoire générale du contrat-cadre romand de baux à loyer. L'arrêté entre en vigueur le 1^{er} juillet 2014 et a effet jusqu'au 30 juin 2020.

Les dispositions déclarées de force obligatoire générale s'appliquent obligatoirement aux contrats de bail de locaux d'habitation dans les cantons de Genève, Vaud, Neuchâtel, Fribourg, Jura et les sept districts francophones du canton du Valais.

L'arrêté du Conseil fédéral et les dispositions déclarées de force obligatoire générale sont publiés dans la Feuille fédérale du 1^{er} juillet 2014 et peuvent par ailleurs être consultés sur l'internet à l'adresse suivante: www.bwo.admin.ch (rubrique « Documentation-Législation »).

Office fédéral du logement, 2540 Granges